

Rapport de la Présidente

Séance publique du
lundi 6 novembre 2017

12^{ème}Commission
N°CD-2017-5-12-4

Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

Service consulté

RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, de porter à votre connaissance le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes prescrit par les articles L.3311-3 et D.3311-09 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'instar de l'an passé, le présent rapport a vocation à porter à votre connaissance la situation au sein de notre collectivité, à la date du 31 décembre 2016, en matière d'égalité femmes-hommes, obligation prescrite par les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit intervenir préalablement aux débats sur le projet de budget.

Globalement, la situation n'a que très peu changé depuis la présentation du dernier rapport lors de la séance du Conseil départemental du 3 février 2017 concernant la situation comparée au 31 décembre 2015.

Au sein de notre administration, le taux de féminisation reste toujours plus important que celui en vigueur au sein de la fonction publique territoriale en général (69 % contre 61 %) et n'a pas varié. Globalement, près de 60 % des postes d'encadrement sont occupés par des femmes. Plus précisément, 43 % des postes d'encadrement supérieur (emplois fonctionnels et de direction) et 63 % des postes d'encadrement intermédiaire (chefs de service ou d'unité) sont occupés par des femmes.

Les quelques évolutions, relativement mineures, portent sur les points suivants :

- la progression d'un point de la part des hommes en catégorie B (18 % contre 17 %),
- la diminution d'un point de la part des hommes en catégorie C (37 % contre 38 %),
- une augmentation de l'âge moyen des femmes de 46 à 47 ans qui atteint ainsi l'âge moyen des hommes. Cet âge moyen est largement supérieur à celui en vigueur au sein

de la fonction publique territoriale en général, fixé à 44 ans et demi, signe d'un effectif vieillissant au sein de notre collectivité en raison notamment du ralentissement de son renouvellement,

- une progression de la part des hommes exerçant leur activité à temps partiel de 2 à 3 %, même si ce pourcentage reste faible (6,8 % au sein de la fonction publique territoriale),
- une réduction de la part des femmes à temps partiel de 32 à 31 % ; ce pourcentage reste toutefois supérieur à la moyenne nationale de la fonction publique territoriale (29,7 %),
- une réduction du nombre de femmes bénéficiaires d'un congé parental (11 contre 15), possibilité utilisée exclusivement par ces dernières.

Concernant le salaire net mensuel moyen, celui versé à un homme est dans notre administration supérieur de :

- 436 € en catégorie A
- 98 € en catégorie B
- 195 € en catégorie C.

Par rapport à la situation en 2015, l'écart entre la rémunération moyenne nette perçue par une femme et un homme a diminué de 83 € en catégorie A et de 16 € en catégorie C. En revanche, cet écart a progressé de 39 € en catégorie B.

Enfin, en 2016, 95 femmes (116 en 2015) soit 6 % des effectifs féminins et 54 hommes (48 en 2015) soit 8 % des effectifs masculins ont bénéficié d'un avancement de grade. Les promotions internes ont, quant à elles, concerné 7 femmes (5 en 2015) et 6 hommes (1 en 2015).

Le rapport de situation comparée au titre de 2016 est joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT